

qui sont une question tout à fait différente. Pendant quelque 80 années d'ignorance de l'histoire, nos tribunaux ont réussi à faire entrer dans ces mots, "propriété et droits civils", des conceptions entièrement injustifiées.

La conséquence, c'est que les gens ont l'impression que les provinces ont juridiction sur toutes les libertés historiques ordinaires. S'il en est ainsi, cette juridiction leur a été conférée par les méprises des tribunaux. Aux yeux du profane, il semble évident, vu que les hommes perdent ordinairement leurs libertés civiles à cause de quelque contravention au code criminel, que les libertés civiles, pour la plupart, doivent relever du Parlement du Canada.

Il y a la considération plus haute que le Canada, comme fédération émanée du peuple canadien, ne peut fonctionner que si ses citoyens jouissent de la plus grande liberté pour discuter, s'assembler, imprimer, etc. Dans son jugement sur la presse en Alberta, M. le juge Canon a posé ce principe, qui est maintenant un important jalon dans l'histoire juridique canadienne. Il est possible qu'à elle seule cette décision judiciaire soit suffisante. J'imagine qu'une déclaration plus solennelle, s'étendant à tout le pays, sur la nécessité des libertés civiles est préférable.

4. *La question de la souveraineté*: La seule mention de ceci que j'aie vue dans les délibérations du Comité a été faite par le président, qui a cité les mots de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: "Le gouvernement du Canada sera attribué à la reine". Le président considère que ce sont "les mots les plus forts de l'Acte" et je suis d'accord avec lui. Mais cela veut-il dire que nous avons au Canada l'historique monarchie anglaise sans adaptation spéciale à nos particularités? Si c'est la monarchie réglementée par les Actes de succession de 1701 et de 1936, alors je soupçonne que nous ayons la monarchie historique, car ces deux Actes, dont l'un règle la succession hanovrienne et l'autre autorise l'accession de George VI, écartent effectivement toute idée que la monarchie n'est que le symbole de la volonté du peuple. Il n'y a aucun mysticisme dans la monarchie. Le monarque est le chef symbolique de l'État, maintenu sur le trône, comme le cas d'Edouard VIII l'a prouvé, seulement aussi longtemps qu'il agit en conformité des désirs du peuple.

Il est donc juste de dire que nous avons au Canada, non seulement une monarchie parlementaire, mais une monarchie émanée de la volonté du peuple canadien, et par conséquent un monarque à qui le peuple canadien peut imposer toutes les conditions qu'il désire. Par conséquent, si le peuple canadien désire limiter la liberté de l'exécutif par une déclaration générale de ses droits, il n'y a rien dans la nature de la monarchie, dans la nature du principe de la souveraineté, pour l'en empêcher.

6. *La toute-puissance de l'exécutif moderne*: J'ai dit plus haut que nous sommes arrivés à un point où l'exécutif est devenu excessivement puissant et, à certains égards, irresponsable. Beaucoup de gens pourraient vouloir contester ce point de vue, mais l'espace manque ici pour le débattre longuement. Cependant, je suis d'avis que, sous notre système parlementaire moderne, l'exécutif, c'est à dire le Cabinet, détient une si grande concentration de pouvoirs qu'il est capable, la plupart du temps, d'imposer sa volonté, non seulement à un député, mais à l'ensemble du Parlement. En outre, l'exécutif est si éloigné de l'électeur moyen que l'idée d'un gouvernement responsable s'en trouve considérablement diluée. On a dit, et avec raison je pense, que notre forme de gouvernement au Canada consiste à élire tous les cinq ans quelque chose qui ressemble à une dictature.